Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

Direction Départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture du Var
Service Aménagement Durable

ARRETE PREFECTORAL en date du 12 FEV. 2009

portant d'une part sur l'agrément de travaux de protection du secteur B0-1 « L'Espéoutier » et d'autre part portant rectification d'une erreur matérielle de classement de la parcelle cadastrée AL n°28 dans le cadre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F.) sur la commune de FREJUS

—

LE PREFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-7, ainsi que ses articles R.562-1 à R.562-10,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

VU le décret n°2005-935 du 2 août 2005, relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels Incendies de Forêt sur la commune de FREJUS,

VU les lettres de M. le Maire de FREJUS à M. le Préfet du Var des 08 janvier 2007, 13 juin 2007 et 31 janvier 2008 faisant état de l'erreur matérielle au niveau de la propriété de M. GOURGAS,

VU le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'A.S.L. de « l'Espéoutier » en date du 28 juillet 2007,

VU la réception des travaux effectués avec l'A.S.L. de « l'Espéoutier » du 28 février 2008,

VU l'avis favorable de la sous commission feux de forêts, landes, maquis, garrigues du 16 juin 2008 concernant les aménagements effectués par l'A.S.L. de « l'Espéoutier »,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AL n° 28 se situe à proximité immédiate de la voie « chemin de la Louve », qu'elle fait partie intégrante du lotissement et de l'A.S.L. de « la Tour de Mare », qu'elle est construite depuis 1998 et constitue donc un enjeu pré-existant à l'approbation du P.P.R.I.F., et qu'elle est protégée à l'ouest de l'arrivée des feux par un ensemble entièrement urbanisé,

CONSIDERANT que cette parcelle présente le même aléa et le même enjeu que les parcelles limitrophes classées en zone B2,

CONSIDERANT, par conséquent, qu'une erreur matérielle de tracé de la limite zone Rouge / zone B2 a été commise au niveau de la propriété de M. GOURGAS,

CONSIDERANT par ailleurs que les travaux réalisés par l'A.S.L. de « l'Espéoutier » et réceptionnés lors de la visite du 28 février 2008 sont conformes aux travaux d'équipements de protection collective demandés dans le règlement du P.P.R.I.F. de FREJUS,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : ***Correction de l'erreur matérielle « propriété GOURGAS »***

La parcelle cadastrée section AL n° 28, « chemin de la Louve », située au sud du lieu-dit « Les Darboussières » et auparavant classée en zone rouge, est reclassée en zone B2 dans sa totalité.

Un extrait du plan de zonage du Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêt corrigé figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : ***Reclassement de la zone B0-1 « l'Espéoutier »***

Les aménagements réalisés par l'A.S.L. de « l'Espéoutier » à FREJUS consistent en la création d'une zone débroussaillée sur tout le pourtour du lotissement et dans la mise en place d'un dispositif permettant l'accès en tout temps des services de secours à l'entrée du lotissement sur la RN 7. Ces travaux répondent aux critères fixés par l'article 3 « Détail des équipements de protection collective à réaliser par secteur » du titre V « Dispositions applicables en zone bleue de type B0 », première puce, du plan de prévision des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune de FREJUS approuvé le 19 avril 2006.

Les dispositions applicables en zone B1 s'appliquent désormais au secteur « B0-1 : Lotissement de l'Espéoutier ».

L'entretien du débroussaillement sera à la charge de l'A.S.L. de « l'Espéoutier », comme l'indique le compte rendu de réunion d'assemblée générale extraordinaire de l'A.S.L. de « l'Espéoutier ».

Un extrait du nouveau plan de zonage figure en annexe 2. Celui-ci reprend également la localisation des travaux cités.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, ainsi que ses annexes, devront être annexés au plan local d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 4 :

Une copie de l'arrêté sera affiché pendant une durée de un mois au moins :
- en mairie de FREJUS,
- au siège du syndicat mixte du S.CO.T. Var-Est.

Ces mesures de publicité feront l'objet d'une mention rappelant que le Plan approuvé est tenu à la disposition du public :
- à la mairie de FREJUS aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- au siège du syndicat mixte du S.CO.T. Var-Est à SAINT-RAPHAEL aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- à la Préfecture de TOULON aux jours et heures ouvrables,
- à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var (à Toulon) aux jours et heures ouvrables,
- sur le site internet www.cdig-83.org, rubrique Risques puis P.P.R. Feux de Forêts.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

ARTICLE 6 :

Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans le journal « Var Matin-Nice Matin ». Un exemplaire de ce journal sera annexé au dossier.

ARTICLE 7 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :
- M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN,
- M. le Maire de la commune de FREJUS,
- M. le Président du S.CO.T. Var-Est,
- M. le Directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la Directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours,

ARTICLE 8 :

- M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN,
- Mme la Directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var,
- M. le Maire de la commune de FREJUS,
- M. le Président du syndicat du S.CO.T. Var-Est,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Var

Jacques LAISNE

Annexe 1 : Extrait du plan de zonage du Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêt : Tour de Mare

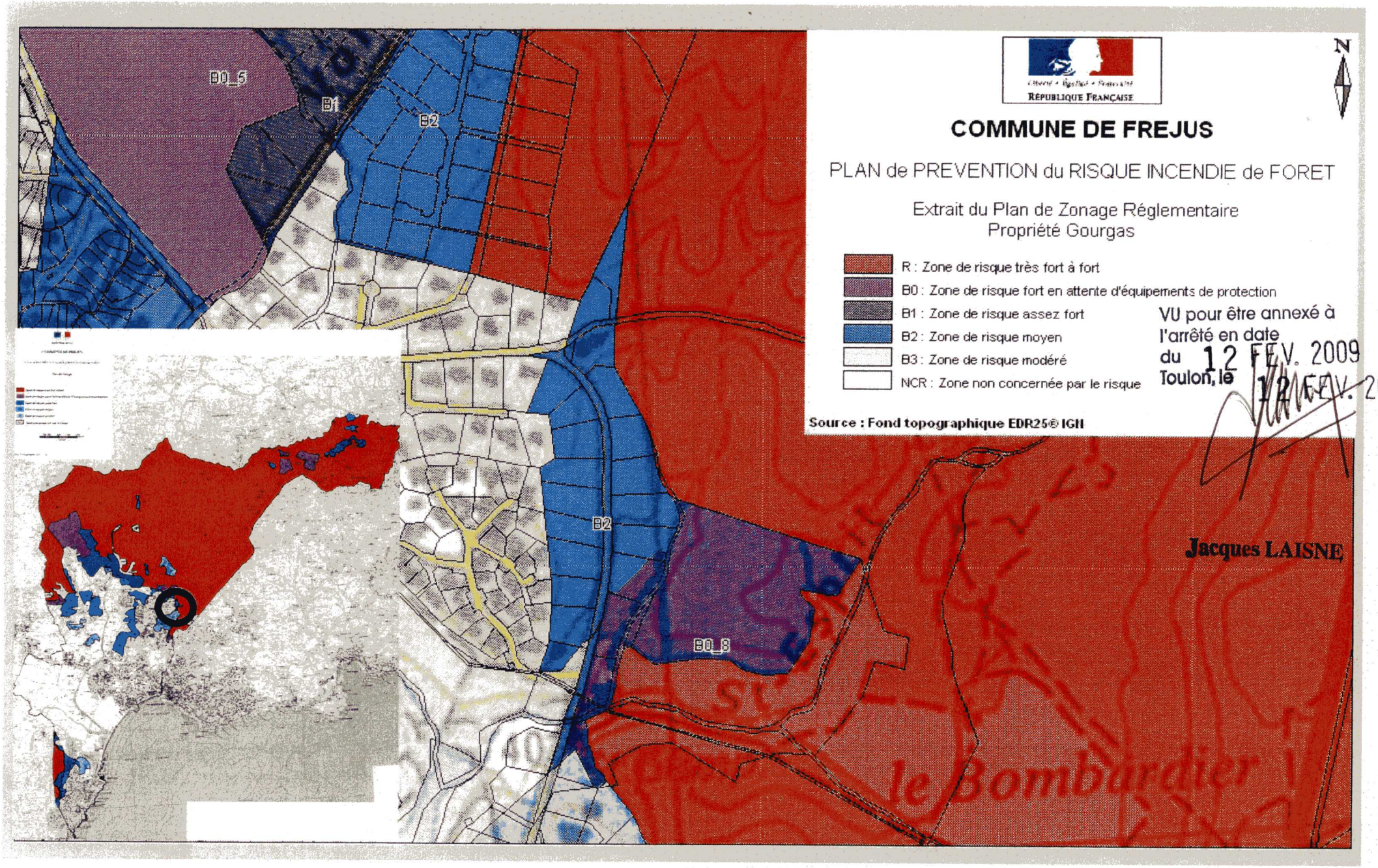
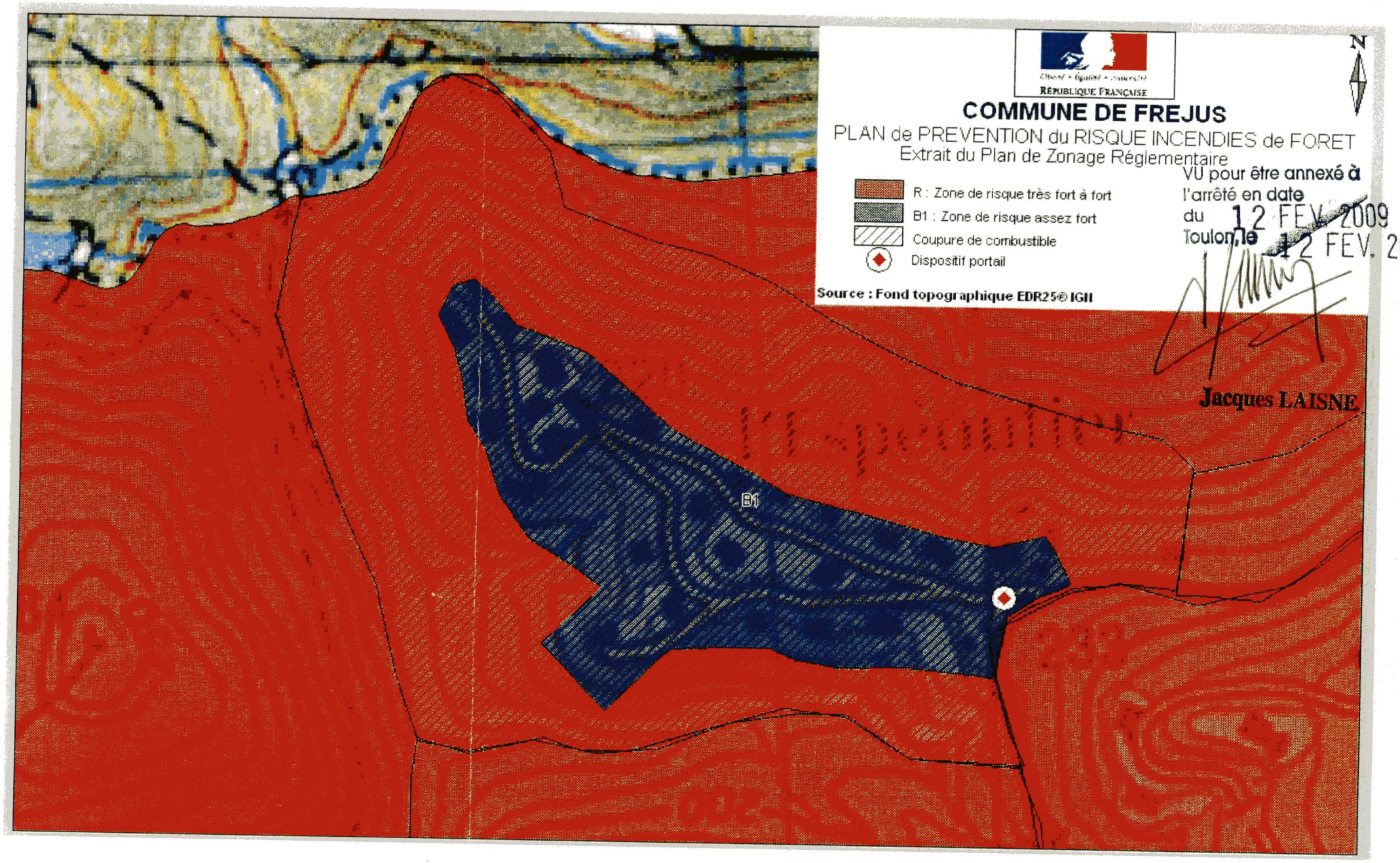
Annexe 2 : Extrait du plan de zonage du Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêt : secteur de l'Espéoutier